

REGLEMENT DU JEU CONCOURS " GRAND JEU ROLAND-GARROS 2014"

Article 1 : ORGANISATEUR ET PARTICIPANTS

La société NESPRESSO FRANCE S.A.S. (ci-après la Société Organisatrice) dont le siège social est situé 1 Boulevard Pasteur 75015 Paris et dont les coordonnées téléphoniques sont 01.72.06.22.22, inscrite sous le numéro RCS Paris B 382 597 821, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, du 22 mai 2014 à 09h00 au 1 Juin 2014 23h59 (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toutes personnes majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les participants devront se rendre sur un site internet dédié accessible via l'url suivante : www.nespresso.com/rolandgarros (ci-après « le Site ») :

1/ Les participants devront reproduire 3 gestes de tennis : service, coup droit, revers, en reliant tous les points de la trajectoire dans le bon sens et en s'éloignant le moins possible de la trajectoire définie par les pointillés

Les participants peuvent soit utiliser la souris, soit à l'aide du doigt sur les écrans tactiles (tablette et Smartphone).

En cas de tracé non réussi le participant aura la possibilité de recommencer autant de fois qu'il le désire le tracé en question jusqu'à ce qu'il le réussisse.

Si le participant reproduit les tracés des 3 gestes de tennis imposés, il sera qualifié pour participer au tirage au sort quotidien afin de tenter de gagner un des 4 ou 5 lots mis en jeu chaque jour (voir l'article 3 - désignation des gagnants).

2 / Pour valider leur inscription, les participants devront compléter un Formulaire de Participation disponible sur le Site avec les informations suivantes : nom, prénom, email, numéro de téléphone.

Tout participant s'engage à compléter de bonne foi le Formulaire de Participation mis à sa disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Le participant reconnaît que les informations qu'il communique et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de son identité.

Il devra notamment cocher la case indiquant qu'il a pris connaissance du Règlement et qu'il en accepte les dispositions.

Chaque participant ne peut s'inscrire au tirage au sort qu'une fois par jour pendant toute la durée du Jeu à la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même e-mail, même numéro de téléphone). Les gagnants ne peuvent participer qu'une seule fois au Jeu pendant toute la durée du Jeu. Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Chaque personne souhaitant jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le Site Internet : www.nespresso.com/rolandgarros

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne souhaitant jouer seront transmises à la Société Organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort des gagnants parmi les participants ayant correctement respecté les modalités de participation décrite ci-dessus.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail, coordonnées incomplètes) contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots à gagner chaque jour durant la durée du Jeu, soit du 22/05/2014 à 09h00 au 01/06/2014 à 23 h59, suivent la répartition ci-dessous :

- 22/05/2014 : 4 lots à gagner par tirage au sort
- 23/05/2014 : 4 lots à gagner par tirage au sort
- 24/05/2014 : 4 lots à gagner par tirage au sort
- 25/05/2014 : 4 lots à gagner par tirage au sort
- 26/05/2014 : 4 lots à gagner par tirage au sort
- 27/05/2014 : 4 lots à gagner par tirage au sort
- 28/05/2014 : 4 lots à gagner par tirage au sort
- 29/05/2014 : 4 lots à gagner par tirage au sort
- 30/05/2014 : 4 lots à gagner par tirage au sort
- 31/05/2014 : 4 lots à gagner par tirage au sort
- 01/06/2014 : 5 lots à gagner par tirage au sort

La désignation des gagnants des lots, parmi les participants ayant correctement reproduit les 3 gestes de tennis imposés et rempli le formulaire de participation sur le Site en jour J, sera effectuée par un tirage au sort effectué en Jour J+1, du 23/05/14 au 02/06/14 inclus.

Les participants, qu'ils soient gagnants ou perdants, seront informés par la Société Organisatrice par email le jour de chaque tirage au sort.

Plus précisément, les gagnants recevront un e-mail de confirmation les invitant à remplir un formulaire en ligne pour confirmer leur lot et recevoir, par la suite, la contremarque à imprimer et à remettre à l'hôtesse de la Société Organisatrice à l'arrivée au stade Roland-Garros le 7 juin 2014. Cette contremarque n'a pas valeur de place ou billet.

Tout lot qui ne serait pas confirmé par le gagnant dans le délai de 48h à compter de la date de réception de l'email de confirmation envoyé par la Société Organisatrice sera considéré comme abandonné par le gagnant et remis en Jeu lors d'un tirage supplémentaire.

Les lots non confirmés par les gagnants feront l'objet d'un tirage supplémentaire, qui aura lieu le 4 juin 2014, parmi l'ensemble des participants au Jeu ayant respecté l'ensemble des modalités de participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à publier leurs noms sur le Site Internet. En effet, la liste comportant le nom des gagnants sera affichée sur le Site à la fin du Jeu.

Article 4 : PRESENTATION DES LOTS

Pendant toute la durée du Jeu, entre le 22 mai 2014 et le 01 juin 2014 inclus, un total de 45 lots est à gagner.

Du 1^{er} au 45^{ème} gagnant inclus tiré au sort, le lot correspond à une journée au Tournoi Roland-Garros le 7 juin 2014 comprenant :

- Deux places en loge *Nespresso* pour assister à la finale Dame le 7 juin 2014 lors du Tournoi Roland-Garros
- Un déjeuner gastronomique dans la loge *Nespresso* pour deux personnes (boissons comprises) avec la participation exceptionnelle de Marion Bartoli.
- Transport A/R en taxi du domicile des Gagnants au stade Roland-Garros uniquement pour les gagnants habitant en Ile-de-France.
- Transport A/R en train (seconde classe) ou en avion (classe économique) du domicile du gagnant jusqu'à Paris ainsi que le transfert en taxi de l'aéroport ou de la gare de Paris jusqu'au stade Roland-Garros uniquement pour les gagnants habitant hors Ile-de-France. Tous les transports et transferts sont organisés par la Société Organisatrice.

Valeur unitaire du lot : 2500 euros TTC (hors frais de transport)

Valeur estimative des frais de transport : 300 euros TTC

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne serait pas en mesure de fournir le lot, sa responsabilité ne pourrait pas être engagée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison. Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser à titre gratuit leur nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publicitaires liées à ce Jeu.

Article 5 : REMBOURSEMENT

Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de dix minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte internet débité au temps de connexion seront remboursées. La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Nespresso France - GRAND JEU ROLAND-GARROS 2014, 1 Boulevard Pasteur 75015 Paris.

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leurs noms, prénoms, adresses complètes, le Jeu concerné, et fournissent la photocopie de la facture détaillée de

téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs connexions (titulaires d'un abonnement internet forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La participation au Jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de quatre semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à 10 remboursements par participant (même nom, même adresse).

Article 6 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans sa totalité.

Les enregistrements électroniques effectués sur le Site du Jeu désigné à l'article 2 font foi jusqu'à preuve du contraire.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

En cas de tel dysfonctionnement technique du Jeu ou du Site, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, ...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, ...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement (seconde inscription d'un même participant, etc).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir intégralement ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique (indépendante de la volonté de la Société Organisatrice) du serveur du Site du Jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne électrique ou d'incident du serveur du Site du Jeu.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 7 : AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE DES GAGNANTS

L'acceptation du présent règlement implique également l'autorisation gracieuse donnée par les Gagnants et leurs accompagnateurs à la Société Organisatrice :

- A capter leurs images lors de la journée au Tournoi Roland-Garros le 8 juin 2014 et notamment à être filmés, photographiés ou interviewés.
- A utiliser leurs images ainsi captées pour les besoins de la communication interne et externe de la Société Organisatrice,

Cette autorisation gracieuse des Gagnants est donnée pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Cette autorisation emporte notamment le droit de reproduire l'image des Gagnants et de leurs accompagnateurs sous toutes formes, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (par télédiffusion, moyens de transmission en ligne tels que le réseau Intranet de la Société Organisatrice, le réseau Internet, photographies, films, photocopie, microcarte, microfiche, CD-rom, CD-photo, DVD, e-book...), et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, notamment sur support imprimé tel que documents internes de la Société Organisatrice, catalogues, présentation, documents promotionnels, rapports...

Chaque Gagnant est libre de s'opposer à cette capture d'image et à l'utilisation de ses droits d'images par la Société Organisatrice. Il devra alors en faire la demande écrite, au plus tard le 05/06/2014, auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : NESPRESSO France – Service Juridique – 1 Boulevard Pasteur 75015 Paris. Aucune demande ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Pour obtenir le remboursement des timbres utilisés, le Gagnant devra adresser à NESPRESSO France SAS, GRAND JEU ROLAND-GARROS 2014, 1 Boulevard Pasteur, 75015 Paris :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies ou si la demande est effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbres seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul remboursement par Gagnant (même nom, même adresse).

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les noms, prénom et commune de résidence à des fins purement informatives.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier des participants à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante : Nespresso France, Service Informatique et Libertés, 1 Boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Article 9 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter modifier, prolonger, suspendre ou annuler le présent Jeu, sans préavis, en partie ou dans son ensemble. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le Site Internet du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude d'huissier dépositaire du présent règlement.

Les dates et heures des tirages au sort pourront notamment être décalées. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

Article 10 : DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL Jean-Eudes BICHON, Philippe VITTU et Jean-Michel POMMIER, Huissiers de justice associés 26 boulevard Jean Jaurès 92100 Boulogne Billancourt.

Il peut être consulté sur le site www.nespresso.com/rolandgarros et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Nespresso France - GRAND JEU ROLAND-GARROS 2014 - 1 Boulevard Pasteur, 75015 Paris (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Pour obtenir le remboursement des timbres utilisés, le participant devra adresser à l'adresse du Jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies ou si la demande est effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 11 : CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Nespresso France, 1 Boulevard Pasteur, 75015 Paris, avant le 31/11/2014, le cachet de la Poste faisant foi.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable sous 30 jours, le participant pourra saisir au choix :

- la juridiction du lieu où demeure le domicile du défendeur
- la juridiction dont dépend son domicile